

**2LRM**  
SASU au capital de 3 000 euros,  
immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 893 697 755,  
dont le siège social est situé : 135 RUE EDOUARD VAILLANT, LES 3 CENSES - LOT 2/11, 59100  
ROUBAIX

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le trente-et-un octobre,  
à dix heures,

Au siège social, 135 RUE EDOUARD VAILLANT, LES 3 CENSES - LOT 2/11, 59100 ROUBAIX

Monsieur Jean-Pierre DAUBAS, demeurant LES 3 CENSES 135 RUE EDOUARD VAILLANT - LOT 2/11 59100 ROUBAIX

Propriétaire de la totalité des 300 actions de 10 euros chacune émises par la société 2LRM,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Pierre DAUBAS.

### **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jean-Pierre DAUBAS, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

### **2. A pris les décisions suivantes :**

En matière extraordinaire :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Modification du nom commercial.

### **Première décision**

---

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'enseignement théorique et pratique de la conduite de bateaux, l'organisation d'événements et toutes ventes ou prestations liées à cette activité dont l'achat et la location de bateaux.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'enseignement théorique et pratique de la conduite de bateaux, l'organisation d'événements et toutes ventes ou prestations liées à cette activité dont l'achat et la location de bateaux.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

## **Deuxième décision**

---

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

135 RUE EDOUARD VAILLANT  
LES 3 CENSES - LOT 2/11  
59100 ROUBAIX

Nouvelle adresse :

29 RUE JEAN JAURES  
59170 CROIX.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 29 RUE JEAN JAURES 59170 CROIX. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Troisième décision**

---

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

### **Quatrième décision**

---

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la modification du nom commercial de la société à savoir :

Au grand large

L'ancien nom commercial maménagère.fr est donc remplacé par le nouveau nom commercial Au grand large.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Jean-Pierre DAUBAS**

Copie certifiée conforme